



François de Sales

Confession : Mémorial pour bien faire la confession adressé au Duc de Bellegarde, le 24 août 1613

(OEA, XXVI, 244 - cf Avis aux Confesseurs, OEA XXIII, 285)

Estant a genoux devant vostre confesseur en la contenance la plus humble quil vous sera possible, vous vous representerez que vous faictes ceste action devant Nostre Seigneur crucifié; lequel vous prepare le pardon et l'absolution avec une douceur de miséricorde incomparable. Et partant, avec une sainte confusion accompagnée neantmoins d'une confiance tres grande, vous vous accuseres selon les advis suyvantz.

Il se faut accuser non seulement du genre du peché que l'on a commis, mais aussy de l'espece : donc, il ne suffit pas de dire que l'on a esté homicide, luxurieux ou larron, mais il faut encore nommer l'espece de l'homicide, de la luxure et du larcin que l'on a commis. Par exemple : si l'homicide a esté commis en la personne du pere ou de la mere, il le faut exprimer, car cela s'appelle parricide; si l'homicide a esté commis en lieu sacré, c'est sacrilège ; si on a tué une personne sacree, c'est un parricide spirituel. De mesme au genre du peché de luxure, il y a bien de la différence entre les especes d'iceluy : car desfleurer une vierge, c'est un stupre ; cognoistre une femme mariee, c'est adultere ; et ainsy des autres pechés.

2e Advis

Non seulement on se doit accuser des especes des pechés que l'on a commis, mais aussy du nombre d'iceux, disant combien de foyes on a commis tel ou tel peché, au plus pres que l'on peut, selon la souvenance que l'on a ; et si l'on n'a pas souvenance de la quantité des pechés, il suffit de dire combien plus ou moins environ ; que si mesme on ne peut bonnement se resoudre de l'environ, il suffit de dire combien de temps on a perseveré au peché et si on y est fort

addonné. Or, la nécessité de dire au plus pres que l'on peut la quantité des pechés mortelz est essentiellement requise pour faire une bonne confession, d'autant que pour absoudre le pecheur de ses pechés, il faut avoir cognoissance de l'estat de sa conscience ; mais on ne peut cognoistre l'estat d'une ame si on ne sçait a peu pres la quantité des pechés qu'elle a commis : car, quelle apparence y auroit il d'avoir en esgale considération une femme, par exemple, qui n'auroit offensé de son corps qu'une seule foys, comme la sainte penitente Aglaë, et celle qui auroit offensé peut estre dix mille fois, comme on peut croire de sainte Pelagienne, de sainte Marie AEgyptiaque et de sainte Magdelaine ?

3e Advis

Il se faut encor accuser de la diversité des degrés qui se retreuve en chasque espece de peché ; car tout ainsy quil y a divers degrés en chasque vertu par lesquels passant de l'un a l'autre on arrive a la vertu heroique ou angélique, aussy [y] a il divers degrés au peché par lequelz on descend jusques au peché diabolique. Par exemple, il y a bien de la différence entre le corroux et injurier, frapper du poing, ou avec un baston, ou avec l'espee et tuer, qui sont des divers degrés du peché de collere ; de mesme, il y a bien a dire entre le regard charnel, l'attouchement deshonneste et la conjunction luxurieuse, qui sont divers degrés d'un mesme peché, Il est vray que celuy qui a confessé une action mauvaise n'a pas besoin de dire les autres actions qui sont ordinairement requises pour faire celle la : ainsy, celuy qui s'est accusé d'avoir commis adultere une fois n'est point obligé de dire les baisers et attouchemens quil a faict parmy cela, car cela s'entend asses sans qu'on le die, et l'accusation de telle chose est comprise en la confession de l'acte principal duquel les autres ne sont que les accessoires.

4e Advis

Or, entre les degrés du peché, il faut prendre garde a celle (sic) qui multiplie ou redouble la malice du peché en une seule action . comme, par exemple, celuy qui derobe un escu fait un peché ; celuy qui en derobe deux tout a la fois ne fait aussy qu'un peché, mais toutesfois la malice de ce second peché est deux fois aussy grande comme celle du premier. De mesme il se peut faire qu'avec un mauvais exemple on scandalisera une seule personne, et qu'avec un autre mauvais exemple de mesme espece on scandalisera trente ou quarante personnes. et qui ne void que la malice de ce second peché est beaucoup plus grande que celle du premier ? Ainsy, sy l'un tue une fille et l'autre tue une femme enceinte, ilz n'ont chacun fait qu'un seul coup ; mays l'un neammoins, en

un seul peché, a fait deux homicides, et par conséquent son peché, quoy qu'il ne soit qu'un quant a l'acte, a neanmoins double malice. C'est pourquoy il faut particulariser, tant qu'il se peut bonnement faire, la qualité de l'objet ou de la matiere par le moyen delaquelle la malice du peché peut croistre ou descroistre; car il ne suffiroit pas a celuy qui auroit empoisonné un flacon de vin, de dire qu'il a empoisonné du vin pour faire mourir des personnes, mais faudroit dire combien de personnes ; car encor que l'empoisonnement se fist par une seule action, neanmoins il se terminerait a la mort de plusieurs personnes, et bien que l'action fust unique, la nuysance neanmoins seroit de grande quantité.

5e Advis

Le desir est un degré du peché, et la résolution d'exequuter en est un autre dont il se faut confesser, bien que par appres on ne vienne point a l'exequution ; car qui desire et beaucoup plus qui se resout de pecher, il a formé le peché dans son coeur, suyvant le dire de Nostre Seigneur : *Qui regardera la lemme pour la convoiter, il a desja adulteré en son coeur(Mt 5,28)*, et s'il n'a pas peché par effet, il a peché par affection. Mais cela s'entend des desirs qui sont formés, et non pas de certaine sorte de mouvemens intérieurs qui, de sursaut, a l'improuveüe et sans nostre consentement, passent par nostre coeur, pendant lesquelz mesmement, qui nous interrogeroit sy nous voudrions les choses ausquelles ces mouvemens semblent nous porter, nous dirions indubitablement que non ; car par la on void bien que ces desirs sont des actions de nostre nature et non pas de nostre franc arbitre.

6e Advis

Il se faut encor accuser des mauvaises pensées quand, avec une volontaire complaisance au peché, nous nous y arrestons, car elles sont un degré du peché, encor bien qu'elles n'ayent esté suyvies ny du desir, ny de la resolution. Par exemple, celuy qui prend plaisir a penser en soy mesme a tuer, ruiner et maltraitter son ennemy, encor qu'il ne desire point d'en venir aux effetz, neanmoins, sil a volontairement et a son escient pris délectation et resjouissance en telles imaginations et pensées, il s'en doit accuser rigoureusement; comm'aussy celuy qui, pour prendre plaisir, s'amuse a penser, imaginer et se représenter les voluptés charnelles, car il peche intérieurement contre la chasteté, d'autant qu'encor qu'il n'ait pas voulu appliquer son cors au peché, il y a neanmoins appliqué son coeur et son ame. Or, le peché consiste plus a l'application du coeur qu'a celle du cors, et il n'est nullement loisible de prendre a son escient plaisir et contentement au peché ny par les actions du cors, ny par celles du coeur.

7e Advis

Encor faut il prendre garde, pour se bien confesser, a certaines actions qui comprennent en elles plusieurs especes de pechés enveloppés l'un dans l'autre : comme, par exemple, celui qui feroit tuer le mary pour jouir de la femme, comme David (2 R 11,15), feroit trois sortes de peché tout ensemble, car il commettrait scandale, homicide et adultaire ; ainsy, celui qui battoit un valet, et en le battant se représenteroit par imagination le plaisir quil prendrait a battre le maistre, feroit ensemblement deux pechés, l'un de coeur et l'autre de cors ; et celui qui ayant accointance a une fille s'imaginerait, pour prendre plaisir, une femme mariee quil auroit désiré, feroit du cors un stupre, et du coeur un adultaire. Il y a mesme certaines actions lesquelles semblent estre meslées de peché mortel et de veniel, esquelles quelquefois on est grandement trompé , comme, par exemple, une personne grandement en cholere aura voulu donner un grand coup a quelqu'un qui, gauchissant, se sera eschappé ; et par ce que l'effect de sa mauvaise volonté ne sera pas ensuivy, il tiendra l'offence pour petite, bien que réellement son intention de frapper rudement la fasse fort grande. Ainsy, celui là ne se confesserait pas bien qui ayant derobé une bourse en laquelle il n'y avoit que demy douzaine de jettons lesquels il pensoit estre des escus, ne s'accuserait que d'a'voir dërobé des jettons ; car encor qu'en effet il n'ayt derobé que des jettons, en affection neammoins il a derobé des escus.

8e Advis du tems que l'on a demeuré en chaque action du peché (manque)

.....

DES PECHÉS CONTRE LE PREMIER COMMANDEMENT DU DECALOGUE

En ce premier commandement il nous est ordonné de servir, honorer et aymer Dieu selon les reigles de la vraye relligion ; les especes de peché qui se commettent contre ce commandement sont : 1. Premierement : le blasphème, qui n'est autre chose qu'une mesdisance de la divine Majesté faite par mauvaise affection ; comme quand on dit que Dieu n'est pas bon, qu'il n'est pas juste, qu'on le renie, qu'on le maugrée, qu'on le despise et, enfin finale, toutes fois et quantes que volontairement et a nostre escient nous parlons de Dieu incivilement, ainsy que l'on fait quand on dit : Aussy vray comme Dieu est ; un tel est vilain comme Dieu est noble ; Dieu ne se soucie pas de ce que nous faisons ; laissons Dieu en Paradis et demeurons icy ; et semblables impertinences.

C'est aussy un'espece de blasphème de mesdire des Saintz ou parler incivilement d'eux et des choses sacrées : comme, par exemple, emprunter les paroles de l'Ecriture par gausserie, risée et deshonesteté.

2. La seconde espece des pechés contre ce commandement, c'est l'impieté , qui consiste és actions par lesquelles nous voulons deshonnorer Dieu on les choses sacrées : comme font ceux qui employent les Sacremens, le saint Cresme, les paroles sacrées pour des charmes, ou qui les foulent par desdain, rompent les images, ruinent les autelz, les reliques et semblables choses.

3. La troysiesme espece, c'est la superstition, comm'est idolatrer, c'est a dire adorer comme Dieu ce qui n'est point Dieu ; user de magie, c'est a dire employer le diable pour quelqu'operation, soit qu'on l'employe ouvertement, comme font ceux qui ont fait convention avec luy et les sorciers, soit qu'on l'employe tacitement par paroles et caracteres inconneus, ou paroles et caractères connus, mais appliqués faussement et vainement ; item, aller aux devins,et, en somme, faire ou dire quelque chose pour obtenir quoy que ce soit du malin esprit ou de ceux qui dépendent de luy.

4. Violier les voeux que l'on a fait, ou bien faire des mauvais voeux : comme par exemple, de tuer quelcun, ou de ne faire pas quelque bien.

5. Tenter Dieu, c'est a dire vouloir espreuver et essayer si Dieu est bon, juste ou puissant, soit expressément, comme faisaient les Juifz demandant des miracles a Notre Seigneur sans nécessité ny raison quelconque, soit tacitement, comme font ceux qui, sans nécessité ny occasion, mesprisent les moyens ordinaires que Dieu nous a donné pour faire les choses, pretendantz que Dieu en fournira d'extra-ordinaires, et ceux qui, sans nécessité, se mettent en des dangers eminentz, presumans que Dieu les en doive delivrer.

Les pechés suivans sont aussi contre ce commandement :

Douter de la foy. Se desfier de son salut ou de son amendement et remission des pechés ; ou bien, au contraire, proesumer d'obtenir le salut sans s'amender, ou penser avoir l'amendement sans penitence, ou la penitence sans prier, s'humilier et se disposer a l'avoir. Mettre son coeur és choses creés en telle sorte qu'on oublie le Createur.

Dire des mauvaises parolles contre Dieu, les Saintz et l'Esglise; disputer curieusement et temerairement des choses de la foy ; disputer on faire des persuasions que les commandemens de Dieu n'obligent pas les personnes, qu'il ne faut pas craindre de les rompre, et semblables choses que des jeunes gens font quelquefois, ou pour pervertir l'esprit des filles, ou pour faire les gallans en matiere du peché de la chair. Se plaindre de Dieu, blasphemer, invoquer le diable ou pour soy, ou contre soy, ou contre les autres, comme font ceux qui dient : je voudrois que le diable me guerise d'une telle maladie, ou me rompist le col, ou me fist avoir telle chose; le diable t'emporte ; le diable m'emporte ; et semblables choses.

Emploier les enchanteurs et les assister. Ouïr les heretiques en leurs preches, prieres et assemblées; avoir leurs livres et tous livres faitz pour deviner. Faire des irreverences dedans les esglises, comme muguetter, cajoller, pavonner, reiller, tenir des contenances inciviles et arrogantes, empescher les autres de prier, et semblables discourtoisies et meseances spirituelles.

Outre cela, on peche contre ce commandement : laissant de servir Dieu quand l'occasion le requiert, pour respect humain. Ne sçavoir pas les choses requises au bon chrestien, comme sa creance, le Patenostre, la Salutation angélique, les Commandementz de Dieu et de l'Esglise. Ne prier pas Dieu le soir et le mattin, ne faire point l'honneur et la reverence deüe aux choses sacrées, ne benir ou faire benir la table, ne dire ou faire dire Graces apres le repas.

PECHES CONTRE. LE SECOND COMMANDEMENT

1. Jurer sans discrétion par le nom de Dieu, ou des Saintz et des autres créatures quelconques entant qu'elles dépendent de Dieu et se rapportent a iceluy : comme font ceux qui jurent a tous propos, autant pour chose de peu d'importance comme pour chose de grande importance ; car ceux cy exposent le sacré nom de Dieu et prennent a tesmoin sa divine Majesté vaniement (sic), frivolement et contemptiblement, sans jugement ny discernement quelconque.

2. Jurer contre la justice, c'est a dire contre la raison comme font ceux qui jurent de faire le mal ou de ne faire pas le bien ; car c'est mespriser grandement Dieu que de l'appeller a tesmoin d'une action mauvaise, comme fit Herodes, jurant de faire trancher la teste a saint Jean Baptiste (Mt 14,7), auquel sont semblables ceux qui jurent de battre, de couper le nez, de ruiner, de tuer et autres.

3. Jurer pour le mensonge ; qui est parjurer.

4. Procurer ou donner occasion aux autres de jurer sans nécessité, contre raison, et de parjurer.

PECHÉS CONTRE LE 3^e COMMANDEMENT

: 1. Travailler les festes a quelqu'oeuvre servile, ou estre cause que l'on travaille, sans evidente nécessité et congé des Superieurs ecclésiastiques.

2. Obmettre d'ouïr la sainte Messe les jours de festes et Dimanches; ou bien l'ouïr, mais sans attention, avec irreverence et incivilité. Ne point avoir soin que les serviteurs et autres domestiques oyent la Messe esditz jours de festes. Frapper, battre, paillarder et faire telles dissolutions és lieux sacrés.

Or, quant a la chasse ou tournois loïsibles et autres exercices appartenentz principalement a la noblesse, ilz ne sont pas prohibés es jours de festes en

qualité d'oeuvre servile, et partant, la Messe estant oüye, on peut loisiblement s'y appliquer esditz jours de festes ; mays ce seroit neammoins un'irreverence trop grande d'y vacquer és grands jours solennels esquelz, tant qu'il est possible, un chacun doit assister non seulement a la Messe, mais aux autres services chrestiens. Et seroit aussy une chose messeante et abuser de l'institution des festes, de faire profession et mestier ordinaire d'emploier les tems sacrés en telles occupations.

PECHÉS CONTRE LE 4e COMMANDEMENT

Desirer la mort ou quelque mal au pere et a la mere naturelle, aux supérieurs civilz et politiques qui tiennent lieu de pere en la république, et aux supérieurs ecclésiastiques qui tiennent lieu de peres en l'Église. Se resoudre de ne point leur obeir et d'user de mespris envers eux. Ne tenir comte d'eux en son coeur. Juger temerairement de leurs deportementz et de leurs intentions; ou bien, au contraire, les affectionner tant les uns et les autres que, pour leur respect, on soit disposé d'offencer Dieu. Parler mal des peres, meres, supérieurs, tant temporels que spirituels; les contreroller, censurer et se plaindre d'eux mal a propos; leur faire des répliques hautaines, fascheuses et piquantes; les provoquer a ire volontairement et a son escient. Depiter contr'eux. Leur defaillir en leurs nécessités, ne les consolant pas ny secourant selon son pouvoir.

Item, les peres, meres et supérieurs des maisons, villes et républiques offencent Dieu contre ce commandement, traittans indignement et outrageusement leurs femmes, enfans, sujetz et inférieurs; n'ayant pas soin de les avancer en la vertu ; ne les assistant pas és choses requises, selon leur pouvoir; les scandalisant par mauvais exemple.

Enfin, les enfans, héritiers et légataires qui n'accomplissent pas les volontés de leurs bienfacteurs, dont ilz sont chargés.

PECHES CONTRE LE 5e COMMANDEMENT

Prendre plaisir és cogitations de vengeance et s'y entretenir volontairement pour s'y complaire. Desirer la mort ou quelque mal notable au prochain ou a soy mesme, par hayne et malveillance. (Je dis par hayne, parce que de desirer la mort ou a soy ou au prochain pour la gloire de Dieu, pour son salut et pour autres telles bonnes occasions, quand la hayne de la personne ne s'y mesle point, il n'y a pas peché.) Hair quelcun ; desirer de s'en venger; se resjouir du mal d'autruy ; se contrister de son bien; se mutiner contre luy et ne luy vouloir point parler a cett'intention. Infamer et injurier le prochain ; le maudire, le mes- priser, conseiller ou inciter a luy faire du mal.

Tuer ou battre ; susciter des inimitiés ; provoquer aux querelles et notamment aux duels. Se courroucer et entrer en grand'ire. Ne vouloir pardonner l'injure ny remettre l'offence a celui qui est prest de faire satisfaction; persecuter le prochain par menées, proces ou autre moyen. Prendre plaisir a faire battre les uns contre les autres, comm'on fait souventefois des laquais, gojatz et autres semblables sortes de gens. Donner ou faire donner la couverte aux pauvres gens et insensés ; piquer et harier les folz, user de cruauté envers eux. S'exposer temerairement aux dangers et inconveniens. Procurer la sterilité ou avortement des femmes. Estre dur et cruel envers les pauvres; les laisser perir ou souffrir des grandes nécessités, quand on les peut secourir. Laisser les innocens a la mercy de l'injustice, quand, par voye legitime et juste, on les peut garantir.

C'est encor peché contre ce commandement de tuer l'ame du prochain, la provoquant a peché, ou bien de luy nuire spirituellement, la destournant des bonnes oeuvres ou l'empescher malicieusement de bien faire C'est aussi peché de ne l'aider pas au bien, la conseillant, admonestant et corrigeant quand on le peut bonnement faire.

PECHES CONTRE LE 6e COMMANDEMENT

Avoir des pensées deshonestes et les entretenir volontairement pour se complaire en la délectation sensuelle qui en peut naistre. Desirer les actions deshonestes. Dire des parolles ou chanter des chansons lascives, principalement quand c'est a mauvaise intention. Se louer, venter et glorifier du peché de la chair; dire des parolles en faveur d'iceluy ; l'excuser et amoindrir son enormité. Avoir des livres et images lubriques. Regarder impudiquement les personnes. Envoyer des dons, faire des promesses, escrire des pouletz, envoyer des messages, prendre ou donner des assignations, et toutes autres sortes de poursuites qui se font en intention d'impudicité. Muguetter, cajoller, donner de l'amour, et toutes sortes d'amourettes, bien que d'abord il ne semble pas que l'intention soit tout a fait charnelle. Faire des attouchemens deshonestes sur soy ou sur autruy, avec intention de plaisir sensuel. Se provoquer, soy mesme ou autruy, a pollution ; faire la fornication, c'est a dire avoir compaignie des femmes non vierges, non mariées, non sacrées et non parentes. Faire l'adultaire, qui se commet lorsque l'une des parties ou toutes deux sont mariées. Faire le stupre, c'est a dire desfleurer une vierge consentante. Faire le violement, c'est a dire prendre une femme ou une fille par force. Faire l'inceste, c'est a dire avoir accointance avec une parente ou alliée, tant spirituellement que temporellement ; je dis spirituellement, a cause des comperes, commeres, parrains, marraines, fileulz et fileules. Faire le sacrilège, c'est a dire avoir connaissance des personnes sacrées a Dieu, comme prestres, Religieux et Religieuses, ou bien faire l'exces de paillardise en lieu sacré. Faire le vice exécration de Sodome, c'est a dire commettre l'acte charnel avec un autre de son propre sexe, ou bien avec une personne de sexe different, mais usant des endroitz non dediés a la

generation. Et enfin, employant ou les bêtes ou le diable, qui sont les deux plus malheureux excès de tous.

Ce commandement aussi s'étend à ce que les personnes mariées s'entretiennent fidèlement l'un à l'autre le devoir nuptial, usant de l'acte que Dieu a béni en faveur du mariage et selon raison, tant pour la génération que pour la conservation de l'amitié et complaisance requise entre les mariés; se ressouvenons qu'ils sont hommes raisonnables et chrétiens, et qu'ils doivent posséder les corps l'un de l'autre *en sanctification, avec honneur* (1 Th 4,4), amour et dilection, et tous-jours dans les bornes que la nature a prescrites.

PECHÉS CONTRE LE 7^e COMMANDEMENT

Dérober le bien d'autrui ; le retenir contre raison. Tromper en vendant et achetant, voire même jouant. Prendre l'usure; faire contrats injustes. Acheter ou vendre des bénéfices. Frauder l'Eglise des dîmes et primices, ou les primices des tributs et peages justes. Poursuivre des procès injustement. Retenir les gages des serviteurs, mercenaires, artisans, ouvriers, soldats. Imposer des daces, subsides, contributions, angaries, injustement et contre raison. Ne payer point les dettes quand on le peut faire. Contracter des dettes démesurées pour lesquelles on est insolvable, ou que difficilement peuvent être payées. Favoriser les injustes détenteurs du bien d'autrui contre les justes poursuites des vrais possesseurs et maîtres. N'empêcher pas les larcins, concussions et autres dommages du prochain. Et généralement, ôter ou retenir sans raison le bien, l'honneur et les commodités du prochain ; comm'aussy, faire des prodigalités et dépenses excessives, pour lesquelles on fait des emprunts et on se prive des moyens d'assister le pauvre et met à souffrance sa famille.

PECHÉS CONTRE LE 8^e COMMANDEMENT

Juger mal et témérairement de la conscience et des actions du prochain ; or, on juge témérairement quand c'est sans légitime fondement. Disant mal du prochain, ou faisant mal parler d'autrui ; ce qui se fait en plusieurs façons :

1. Par imposture, qui n'est autre chose que de jeter sur une personne un crime ou un vice qui n'est pas en lui par aggrandissement du vice ou du péché qui se trouve en quelcun ; par révélement d'un crime secret de quelqu'un ; par mauvaise interprétation de l'intention de quelcun, détournant en mauvais sens les bonnes actions d'autrui ; niant le bien être en une personne, lequel y est, ou ravalant la juste estime que l'on doit avoir d'une personne ; se taisant lorsque l'on peut justement défendre de blâmer une personne.

2. Item : mentir en quelle façon que ce soit, particulièrement quand le mensonge apporte le dommage au prochain. Faire lire, avoir, reciter des pasquins qui ne

sont pas publiquement connus. Celer la verité ou dire le mensonge en jugement. Semer des noyses. User d'accusations, calomnies, exagerations es proces et autres disputes d'importance. Prendre plaisir a ouïr mesdire et calomnier.

PECHÉS CONTRE LE 9e COMMANDEMENT

Desirer la femme du prochain, ou sa fille, ou les autres personnes qui luy appartient, pour les avoir et en user charnellement ; car, comme le sixiesme defend le peché de luxure quant a l'effet, le neuviesme le deffend quant a l'affection.

CONTRE LE 10e COMMANDEMENT

Desirer le bien d'autruy, de quelle sorte qu'il soit, pour l'avoir injustement et avec incommodité du prochain, car, comme le septiesme commandement deffend le larcin quant a l'effet, le dixiesme le deffend quant a l'affection.

EXAMEN TOUCHANT LES PECHÉS CAPITAUX

Quant a l'orgueil

L'orgueil n'est autre chose qu'une volonté désordonnée d'une grandeur disproportionnée a celui qui la veut, et partant c'est peché d'orgueil de s'attribuer le bien que l'on a d'autruy comme sy on l'avoit de soy mesme ; penser meriter les biens et les graces que l'on a, encor qu'il n'en soit rien ; s'attribuer des biens et des graces que l'on n'a pas ; se preferer aux autres es choses esquelles on ne se doit pas preferer. Or, l'orgueil est peché mortel quand on ne veut pas reconnoistre de Dieu ce que l'on a ; quand, pour maintenir sa vaine estime, on est prest a violer les commandemens de Dieu et quand, pour s'exalter, on deprime et on mesprise le prochain en chose notable.

A l'orgueil est attachée la vaine gloire, qui est se glorifier de ce que l'on n'a pas, ou de choses qui ne le meritent pas, ou de choses qui ne nous appartient (sic) pas, ou de choses mauvaises ; ou vouloir avoir la gloire du bien que l'on a, sans reconnaissance de Dieu duquel il vient.

A la vaine gloire est attachée la jactance, qui consiste a se venter de chose mauvaise, ou de chose bonne, mais plus qu'on ne doit, ou avec mespris du prochain, comme quand on se vente d'estre plus que les autres ; ou avec le dommage du prochain, comme quand on se vente de sçavoir guerir de telle et telle maladie, et que les personnes s'y amusent et sont trompées.

L'ypocrisie est encor une branche de l'orgueil, laquelle consiste a faire semblant d'estre saint ou vertueux, pour amuser ou decevoir le prochain. La contention

s'ensuit, qui n'est autre chose qu'un debat de paroles fait contre la verité. La discorde vient apres, qui n'est autre chose qu'une contrariété desreglec a la volonté du prochain, laquelle est en sa perfection quand l'opiniastreté survient, par laquelle on s'arreste fennement en son opinion, quoy.que sans bon fondement.

La curiosité appartient aussy a l'orgueil, qui n'est autre chose qu'un désir irrinoderé de sçavoir et connoistre les choses qui ne sont pas de nostre profession, ou qui sont dangereuses, ou qui sont deffendues.

Appres cellecy suit la recherche des nouveautés en habitz, en discours et en opinions, et enfin la désobéissance et mespris des loix et des supérieurs. De tout cela naist la presumption, par laquelle on entreprend de faire, dire, paroistre et estre plus qu'il ne nous appartient : comme quand on veut parler de choses qu'on n'entend pas, ou faire un art que l'on ne sçait pas, ou paroistre plus que l'on n'est pas, ou qu'on veut estre plus que l'on ne peut pas. Et ce dernier porte proprement a l'ambition, qui n'est autre chose qu'un désir désordonné des honneurs et dignités.

De l'avarice

L'avarice n'est autre chose qu'une volonté immodérée d'avoir des biens temporels contre raison, et d'icelle naissent tous les pechés contraires au septiesme commandement ; comm'aussy la durté (sic) de coeur, qui n'est autre chose qu'un trop grand soin de garder le bien que l'on a, jusques mesmes a n'avoir point de pitié des souffreteux.

Item, l'inquiétude que le soin et l'ardeur immodérée des choses temporelles excite en nos espritz. De la naissent bien souvent les tromperies, fraudes, perjures, violences et trahisons.

De la luxure

La luxure n'est autre chose qu'un appétit désordonné du plaisir de la chair. Or, l'appétit est désordonnée ou parce qu'il veut prendre le plaisir sur un sujet qui n'est pas a nous, comm'il advient en la fornication et en l'adultaire ou parce qu'il le veut prendre contre l'ordre estably par la nature ; ou parce quil le veut prendre contre la fin et l'intention pour laquelle ce plaisir est destiné. Or, de la luxure dépendent tous les pechés contraires au sixiesme commandement, qui rendent l'esprit distrait, obscur, inconsideré, inconstant, terrestre et brutal.

De l'ire

L'ire n'est autre chose qu'un appetit de vengeance, et produit tous les pechés que nous avons marqué au cinquiesme commandement, qui engendrent les pechés suivans :

1. L'indignation, qui consiste a rejeter comm'indigne le prochain ;
2. L'enfleure du coeur, qui n'est autre chose qu'un assemblage de pensées et de mouvemens qui portent le coeur a la vengeance ;
3. Le desordre [de] la voix et de la parolle
4. les injures
5. les blasphèmes ;
6. les querelles et les noyses.

De la glotonie

La glotonnie n'est autre chose qu'un appetit desordonnée (*sic*) de boire et de manger. Or, le desordre consiste ou a desirer des viandes ou breuvages trop precieux, ou a les prendre en trop grande quantité, ou a les faire apprester trop curieusement, ou a s'y complaire trop delicieusement, ou a les prendre hors de tems et de saison.

La gloutonnie a deux branches : la gormandise, qui regarde les viandes, et l'yvrongnerie qui regarde le breuvage. Ell'hebeste l'entendement, engendre la dissolution, trouble les paroles, soüille le cors et infame toute la vie.

De l'envie,

L'envie n'est autre chose que la tristesse que nous avons du bien d'autruy en tant qu'il semble diminuer le nostre. J'ay dit, entant qu'il semble diminuer le nostre, parce qu'on peut estre marry du bien de quelcun non seulement sans pecher, mais aussy par charité : comme quand on est marry que les indignes soyent avancés, ou que les ennemis de la Republique prospèrent.

De l'envie naissent les jalousies, competances, haines, murmurations, detractions, resjouissances du mal d'autruy et mille sortes de maux.

De la Paresse

La paresse n'est autre chose qu'une certaine tristesse que l'on a a pratiquer le bien spirituel. Elle procede d'une trop grande affection aux choses temporelles et des trop grandes délectations es choses sensuelles, qu'il nous fasche de laisser

pour suivre la vertu ; comm'aussi elle procede encor de l'appréhension du travail et de la peine qu'il y a a pratiquer les bonnes oeuvres.

Elle produit le découragement, par lequel on n'ose pas entreprendre le bien qui nous est conseillé; l'engourdissement d'esprit, par lequel on est empesché de se mouvoir a bien faire ; l'aigreur malicieuse, par laquelle on hait la perfection chrétienne ; la rancune et desgoust contre les personnes spirituelles, parce qu'ilz nous provoquent au bien ; l'inadvertance aux choses bonnes ; le desespoir, comme sy c'estoit chose impossible de garder les commandemens de Dieu et de se sauver.

DES PECHÉS QUI SE COMMETTENT CONTRE LES COMMANDEMENTS DE L'ESGLISE,

On peche contre le premier commandement de l'Eglise, violant le Caresme, les vendredis, samedis, vigiles et Quatre Temps quant a l'usage des viandes prohibées, ou bien ne jeusnant pas ; ce qui s'entend, sinon que quelque legitime occasion nous empesche.

On peche contre le second commandement, n'oyant pas la Messe entiere es jours de Dimanche et de feste, sinon aussy que quelque legitime raison excuse. Or, celuy est estimé ouïr la Messe entiere qui oyt presque toute la Messe, encor qu'il ne l'oye pas exactement toute : ainsy, celuy qui arriverait quand on dit l'Epistre, oyant tout le reste de la Messe, satisferoit au commandement, l'Eglise n'ayant pas intention d'obliger plus rigoureusement que cela.

On peche contre le troisieme commandement, lors qu'on obmet de se confesser a Pasques, ou qu'on se confesse a quelqu'un qui n'a point d'autorité.

On peche contre le quatrieme, ne se communiant pas a Pasques. Or, celuy là est estimé communier a Pasques, qui communie dans les huict jours precedens ou dans les huict jours suivans la feste de Pasques.

On peche contre le cinquiesme commandement, ne payant pas la disme et autres devoirs ordinaires qu'on est obligé de rendre a l'Eglise.

MOYEN DE DISCERNER LE PÉCHÉ MORTEL DU VÉNIEL

Toute la loy de Dieu consiste en ces deux commandemens : Tu aymeras Dieu sur toutes choses et ton prochain comme toy mesme (Dt 6,5 ; Mt 22,17). C'est pourquoy, tout ce qui est contraire a l'amour de Dieu et a l'amour du prochain, sy la contrariété est parfaite, doit estre estimé peché mortel ; mais sy la contrariété n'est pas parfaite ni accomplie, ains imparfaite et non accomplie, il n'y a que peché veniel.

Or, la contrariété qui se fait a l'amour de Dieu et du prochain est réputée imparfaite en trois façons :

Premierement : de la part de nostre volonté, lorsque nostre liberté n'est pas parfaite et que, par conséquent, nostre volonté n'agist pas avec pleine deliberation ny avec un total usage de son franc-arbitre : comm'il arrive quelque fois que nous dirons un'injure a quelqu'un par une si soudaine surprise de colere, que nous l'avons plus tost dite que pensée ; car alors, bien que d'injurier le prochain soit ordinairement un peché mortel, toutesfois, a raison de ce que l'acte de la volonté a esté fort imparfait et indeliberé, ce n'est qu'un peché veniel, parce que la contrariété a l'amour de Dieu en cet acte de la volonté n'a pas esté une pleine et accomplie contrariété, ains une contrariété sortie par surprise et inadvertance et la volonté n'estant pas pleynement a soy mesme.

Secondement : la contrariété a l'amour de Dieu et du prochain est quelquefois imparfaite a raison de la petitesse de la matiere en laquelle ell'est commise : comme, par exemple, dérober c'est un peché mortel, parce que le larcin contrarie a la charité du prochain ; mais pourtant, ce que l'on derobe peut estre sy peu de chose, que la nuisance qui s'en ensuit contre le prochain est si extrêmement legere qu'elle n'est point considérable, et par conséquent la contrariété de cette action là a l'amour du prochain n'est pas une parfaite contrariété, mais plustost comm'un commencement de contrariété. Ainsy' celui qui derobe une pomme, une poire, un liard ne peche que veniellement, parce qu'il offence fort peu le prochain et par conséquent ne contrarie pas parfaitement a l'amour qui luy est deu ; de mesme les coleres legeres, petitz chagrins, ou quelque legere et imparfaite caresse a l'endroit de la femme d'autrui ne seront pas estimés peché mortel.

Tiercement : la contrariété a l'amour de Dieu et du prochain est imparfaite a raison de la nature mesme de l'action que nous prattiquons, laquelle de soy n'est pas parfaitement mauvaise, mais seulement a quelque sorte de defect en soy, lequel defect ne la rend pas contraire a l'amour de Dieu et du prochain, ains seulement a la perfection de l'amour. Cmmme par exemple, un mensonge dit par joyeuseté ou pour excuser quelqu'un : c'est un'action laquelle n'est point contraire a l'amour de Dieu et du prochain, ou sy ell'est contraire, c'est par une contrariété fort imparfaite et qui regarde plustost la perfection de l'amour que l'amour mesme ; car bien que le prochain reçoive les petitz mensonges pour la venté, sy est ce que cela ne luy apporte nulle sorte de nuisance. Or je dis neammoins que la perfection de la charité est violée, parce que la perfection de la charité ne requiert pas seulement que nous ne nuisions pas au prochain, mais aussy que nous ne le frustrions pas de ses justes desirs et que nous ne nous contrarions pas nous mesmes : or, chacun desire naturellement de sçavoir la verité des choses qui luy sont représentées, et nous nous contrarions nous mesmes quand nous parlons contre nostre pensée. De mesme, jouer plus

longuement qu'il ne faut par recreation c'est une chose qui n'est point louable, mais elle n'est pas de soy contraire a l'amour de Dieu et a l'amour du prochain ; car, comme il appert, en cela il ny a point de meschanceté, mais seulement de l'inutilité.

MOYENS POUR DIVERTIR LES GRANDS DU PECHÉ DE LA CHALIT

Les grands ordinairement ne pratiquent point ce peché que par l'entremise de quelques confidens messagers et solliciteurs. Sy, donc, ilz entreprennent a bon escient de s'arnender de ce peché là, il faut qu'ilz esloignent de leur suite telles sortes de gens, car par ce moyen ilz perdront la facilité de retourner au malheur. Or cet esloignement se peut faire par beaucoup de bons prétextes.

De plus, tant que la commodité des affaires le peut permettre, ilz doivent avoir avec eux leurs femmes; le mariage estant ordonné, non seulement pour la generation des enfans, mais aussy pour le remede de la concupiscence.

Chose grandement utile d'avoir tous-jours avec eux certaine sorte de gens, soit gentilshommes ou autres, qui ayent beaucoup de la crainte de Dieu ; car, comme la presence des meschans facilite le consentement au mal, aussy la presence des bons facilite la resistence. C'estoit un des saintz artifices du glorieux saint Louys, qui avoit tous-jours pres de soy quelqu'homme de grande devotion duquel l'entretien le confortoit et consolait au bien. Les grans donques ayans un de ces gens-là pres d'eux et luy parlant une fois ou deux le jour, c'est merveille comme ilz en sont divertis du mal et soulagés contre les tentations.

Quand on s'est resoulu a bon escient de se retirer de ce vice, il est bon de s'en declairer parmy ceux qui sont le plus pres autour de nous, affin de nous brider par nostre propre parolle. et déclaration.

Bon encores en la priere du mattin et du soir de faire une resolution particuliers contre ce peché et offrir cette resolution a Dieu, tantost a l'honneur de sa Passion, tantost a l'honneur de sa Nativité, tantost a l'honneur de sa sepulture ; quelquefois a l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, sa Mere ; d'autrefois a l'honneur de nostre Ange gardien ; et ainsy diversement a l'honneur des Saintz que nous honorons le plus, protestant que pour l'amour d'eux nous observerons nostre résolution. Et qui, a l'oraison, adjousteroit quelque'aumosne pour mesme fin, feroit mieux.

Il est encore bon de s'imposer, voire par vceu, quelque penitence en cas que l'on retombe : comme seroit de dire tant de prieres a genoux, de jeusner, et semblables choses. Mais sur tout, l'excellent remede a ce mal c'est de se confesser et cornmunier souvent. Or, bien quil y aye de la difficulté en ces remedes, si est ce que celuy la se resoulura (sic) aysement de les pratiquer qui se ressouviendra quil faut ou quitter ce peché par quel moyen que ce soit, ou quil

faut quitter la grace de Dieu et perir eternellenient.

Oraison pour dire avant la confession

O Seigneur, faictes moy voir la quantité et l'énormité de mes maux, afin que je les deteste et me confonde en la grandeur de ma misere ; mais faictes moy voir aussy l'infinité de vostre bonté, afin que je m'y confesse, et que, comme je confesse humblement devant vous et devant le Ciel que je suis mauvais, ains la meschanceté mesme de vous avoir tant offensé, je confesse aussy hautement que vous estes bon, ains la bonté mesme de me pardonner si misericordieusement. O souveraine Bonté, octroyes le pardon a ce chetif coupable qui confesse et accuse son peché en ceste vie mortelle, en espérance de confesser et celebrer vostre miséricorde en l'éternelle, par le merite de la Mort et Passion de vostre Filz qui, avec vous et le Saint Esprit, est un seul Dieu vivant et regnant es siecles des siecles.

AMEN.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.